

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 mai 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour rétablir le financement du Fonds spécial d'investissement routier selon les dispositions prévues par la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951 et notamment en ce qui concerne l'affectation audit Fonds des taxes perçues sur la consommation de certains produits pétroliers.

PRÉSENTÉE

Par M. VERDEILLE

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Auberger, Aubert, Henri Barré, Baudru, Paul Bécard, Jean Bène, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Brégégère, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Francis Dassaud, Paul-Emile Descamps, Droussent, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Mistral, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Pauly, Périquier, Pic, Pugnet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

(2) Apparentés : MM. Durieux, Ludovic Tron.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, le Fonds routier a fait l'objet de prélèvements, puis d'amputations et enfin, en 1958, d'une véritable confiscation.

De telles opérations sont contraires à la volonté du législateur qui, lors du vote de la loi du 30 décembre créant le Fonds spécial d'investissement routier, avait prévu expressément qu'une partie des taxes perçues sur la consommation de certains produits pétroliers alimenterait ce Fonds.

Or, nous avons constaté que certains prélèvements ont été faits lors du vote des lois de finances. Nous avons cru devoir, à de très nombreuses reprises, protester contre ce fait. Malheureusement, la procédure établie pour la présentation budgétaire ne pouvait permettre à notre Assemblée de modifier les initiatives gouvernementales sans prendre le risque évident d'un refus total de l'acceptation des crédits budgétaires globaux.

Nous attachons une très grande importance à cette situation parce qu'elle conditionne en réalité, pour toutes nos communes, les programmes établis pour l'amélioration de notre réseau routier.

L'objet de notre résolution est donc d'alerter sur ce point l'attention du Gouvernement avec un objectif double. D'une part, nous voulons espérer que la prochaine présentation budgétaire permettra aux représentants des collectivités locales de prendre leurs responsabilités dans ce domaine; d'autre part, nous souhaitons vivement que les ponctions jusqu'ici opérées au détriment du Fonds routier cessent, de telle sorte que nos communes puissent enfin obtenir le maximum de subventions indispensables pour leur permettre de faire face à des situations parfois angoissantes, et ce, dans l'intérêt des collectivités tout autant que des usagers qui paient ces taxes.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante:

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour rétablir le financement du Fonds spécial d'investissement routier selon les dispositions prévues par la loi n° 51-1480 du 30 décembre 1951, notamment en ce qui concerne l'affectation audit Fonds des taxes perçues sur la consommation intérieure de certains produits pétroliers.